

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 14 août 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

4.1 rapport du maire

4.2 état des revenus et dépenses

5. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de demandes de prix – Démolition du 9, rue du banc – Rivière-au-Renard

8.2 contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement du poste de pompage SP-9

8.3 ouverture de soumissions - Remplacement du recouvrement extérieur, des portes et fenêtres et du recouvrement de la toiture - Caserne Rosebridge

8.4 ouverture de soumissions - Remplacement du recouvrement extérieur et des portes et fenêtres - Caserne St-Maurice

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 autorisation de signature – avenant no. 1 à la convention d'aide financière – DAF 521786 – ministère de la Culture et des Communications – programme « aide aux immobilisations » - Manoir Le Boutillier

9.3.2 acquisition d'une tente (kiosque) aux couleurs de la Ville de Gaspé – Direction des Loisirs et de la Culture

9.3.3 achat d'un tapis pour faciliter l'accès à la plage

9.3.4 restauration fenêtre (échantillon) - Travaux de restauration des fenêtres du Manoir Le Boutillier

9.3.5 aide financière - Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard

9.4 Travaux publics

9.4.1 modification à la résolution 17-06-044 – Remplacement du désableur – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé

9.4.2 ajout de dos d'âne dans les quartiers # 2 et # 6

9.4.3 paiement de factures aux divers fournisseurs – Dégâts du décembre 2016 plages Haldimand et Cap-aux-Os

9.4.4 paiement factures – Lumen (division Sonepar Canada Inc.) - Éclairage terrain soccer Rivière-au-Renard

9.4.5 paiement factures – Guillevin international - Éclairage terrain soccer Rivière-au-Renard

9.4.6 paiement de facture – Entreprises forestières Méthot

9.4.7 coût asphaltage supplémentaire - Travaux d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Harbour

9.5 Services administratifs

9.5.1 mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents bacs pour la collecte des matières organiques

9.5.2 remplacement d'un échangeur de température – aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard

9.5.3 achat et remplacement de 24 bancs à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.5.4 accompagnement et formation du gestionnaire de l'aéroport relativement aux exigences du SGS

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 vente d'un terrain acquis des inondations de 2007 - Lot 2 937 484, cadastre du Québec

9.6.2 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-08)

9.6.3 vente du lot 5 169 426, cadastre du Québec - Marguerite Duguay - Élise Minville

9.6.4 contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon à l'école St-Joseph-Alban

9.7 Direction générale

- 9.7.1 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Programme intermunicipalités du réseau Gaspé-France
- 9.7.2 aide financière - Légion royale canadienne succ. 59, Jubilé
- 9.7.3 commandite pour la 5e rencontre des professionnels en TIC GÎM à Gaspé
- 9.7.4 aide financière Centre Communautaire de Loisirs de Cap-aux-Os - Projet "Allons jouer dehors!"
- 9.7.5 acquisition de deux (2) équerres de stabilisation pour véhicule
- 9.7.6 acquisition d'équipements pour le sauvetage en hauteur - Service de protection contre les incendies
- 9.7.7 acquisition d'un bassin portatif - Service de protection contre les incendies
- 9.7.8 acceptation de soumission - Achat de boyaux d'incendie - Service de protection contre les incendies
- 9.7.9 cession par le Domaine de l'aéroport - Prolongement de la rue (phase 2) - Abrogation de la résolution 14-08-26
- 9.7.10 transport collectif jeunes - Saison 2016-2017
- 9.7.11 salle de spectacles de Gaspé - Paiement de facture - Packwood et Smith
- 9.7.12 acceptation d'offre de services professionnels - Étude déshumidification - Salle de spectacles
- 9.7.13 honoraires professionnels - Me Stéphane Poulin avocat Inc. - M. François Roussy
- 9.7.14 paiement de facture - Escalier Gaspésie - Accueil des grands voiliers à Gaspé
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel d'adjointe de direction
- 9.8.2 progression salariale du personnel cadre
- 9.8.3 attribution à l'interne du poste annuel de journalier
- 9.8.4 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier (poste 1)
- 9.8.5 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier été de jour et hiver de nuit (poste 2)
- 9.8.6 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur l'été et d'opérateur à l'aéroport l'hiver (poste 4)

- 9.8.7 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur à la voirie durant l'été et opérateur à l'aéroport durant l'hiver
- 9.8.8 attribution du poste de gestionnaire à l'aéroport
- 9.8.9 attribution d'un poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- 9.8.10 attribution du poste cadre de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique
- 9.8.11 embauche de pompiers à temps partiel

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant une dépense d'une somme de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels no 1172-12 en annulant le point 2 du sous-article 2.7.2 Règles d'application de l'article 2.7 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR (551) DANS LA ZONE PA-144
- 11.2 règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral et abrogeant le règlement 1071-09

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1 ouverture de soumissions - Déconstruction, démolition ou déménagement au 85, rang St-Patrice, Anse-au-Griffon
- 13.2 travaux supplémentaire lors de la construction d'un écocentre à Gaspé
- 13.3 participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme Accès-Logis Québec pour la réalisation du projet de 12 logements à Petit-Cap
- 13.4 offre de règlement - Annie Samuel - 5, rue des Peupliers

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 17-08-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 17-08-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 10 et 26 juillet 2017, résolutions 17-07-001 à 17-07-051 inclusivement, soient adoptés tel que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport n'a été déposé.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h05, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport n'a été déposé et aucune question posée aux officiers.

Par contre, le conseiller Ghislain Smith a remis à la Greffière une pétition pour l'installation d'un dos d'âne sur la rue de la Plage déposée par les citoyens de cette rue.

RÉS. 17-08-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 350 367.11 \$

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 1 322 879.19 \$ |
| ▪ Activités financières inondations : | 27 487.92 \$ |

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 891 187.92 \$ dont :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Activités d'investissements réguliers : | 878 441.32 \$ |
| ▪ Activités d'investissements - inondations : | 12 746.60 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 232 715.74 \$ dont :

- Activités financières régulières : 232 715.74 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 117 651.37 \$
- Activités d'investissement : 891 187.92 \$

RÉS. 17-08-004

**OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX –
DÉMOLITION DU 9, RUE DU BANC –
RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la maison située au 9, rue du Banc à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est désaffectée et inhabitable;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est devenue une nuisance pour son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix auprès de 13 entrepreneurs en excavation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 7 propositions :

- Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 650 \$ plus les taxes applicables;
- Les entreprises Allen Dumaresq Inc. (9001-8839 Québec Inc.) au montant de 4 285 \$ plus les taxes applicables;
- Les entreprises L. J. L. Inc. (9049-3164 Québec Inc.) au montant de 5 945 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises Luc Francoeur au montant de 7 895 \$ plus les taxes applicables;
- Transport Dupuis & Dupuis Inc. au montant de 5 388 \$ plus les taxes applicables;
- Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables;
- Excavation Robertson Touzel au montant de 4 800 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 650 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 650 \$ plus les taxes applicables pour la démolition de la maison située au 9, rue du Banc à Rivière-au-Renard.

QUE cette dépense soit imputable au surplus non affecté.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-005

**CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
LORS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT
DU POSTE DE POMPAGE SP-9**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire des travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux (2) fournisseurs, les prix soumis sont les suivants :

Englobe:	15 310.00 \$ plus les taxes applicables;
GHD:	30 875.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Englobe au montant de 15 310.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour le Contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Englobe pour un montant de 15 310.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1326-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-006

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REEMPLACEMENT DU RECOUVREMENT EXTÉRIEUR,
DES PORTES ET FENÊTRES ET DU RECOUVREMENT
DE LA TOITURE – CASERNE ROSEBRIDGE**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par invitation envoyé à 16 entrepreneurs locaux pour des travaux de remplacement du recouvrement extérieur, des portes et fenêtres et du recouvrement de la toiture à la caserne de Rosebridge, nous avons reçu 6 soumissions :

- Construction Rénovation François Ouellet Inc. au montant de 51 900 \$ plus les taxes applicables;
- Saja Construction au montant de 34 509.05 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort rénovation/construction au montant de 39 647.00 \$ plus les taxes applicables;
- G.D. Construction et Fils Inc. au montant de 43 000 \$ plus les taxes applicables;
- Les Placements Bellevue au montant de 37 320.00 \$ plus les taxes applicables;
- Bouchard Construction au montant de 59 777.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la soumission de Saja Construction au montant de 34 509.05 \$ plus les taxes applicables est la plus basse et est conforme aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Saja Construction au montant de 34 509.05 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement du recouvrement extérieur, des portes et fenêtres et du recouvrement de la toiture à la caserne de Rosebridge.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1329-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-007

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REEMPLACEMENT DU RECOUVREMENT
EXTÉRIEUR ET DES PORTES ET FENÊTRES –
CASERNE ST-MAURICE

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par invitation envoyé à 16 entrepreneurs locaux pour des travaux de remplacement du recouvrement extérieur et des portes et fenêtres à la caserne de St-Maurice, nous avons reçu sept (7) soumissions:

- Construction Rénovation François Ouellet Inc. au montant de 39 600.00 \$ plus les taxes applicables;
- Saja Construction au montant de 26 735.30 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort Rénovation/Construction au montant de 27 777.00 \$ plus les taxes applicables;
- G.D. Construction et Fils Inc. au montant de 37 000 \$ plus les taxes applicables;
- O'Neil Dumaresq construction Inc. au montant de 43 896.00 \$ plus les taxes applicables;
- Placements Bellevue au montant de 35 462.00 \$ plus les taxes applicables;
- Bouchard Construction au montant de 37 720.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'après étude, la soumission de Saja Construction au montant de 26 735.30 \$ plus les taxes applicables est la plus basse et est conforme aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Saja Construction au montant de 26 735.30 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement du recouvrement extérieur et des portes et fenêtres à la caserne de St-Maurice.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1329-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-008

AUTORISATION DE SIGNATURE -
AVENANT NO. 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -
DAF 521786 - MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS –
PROGRAMME « AIDE AUX IMMOBILISATIONS » -
MANOIR LE BOUTILLIER

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière – programme d'aide aux immobilisations relativement à la restauration du Manoir Le Boutillier, laquelle fut signée avec le ministère de la Culture et des Communications le 22 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent modifier la convention afin de prolonger la date de fin des travaux au 8 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'avenant no.1 à la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications relative au programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du projet de restauration du Manoir Le Boutillier.

RÉS. 17-08-009

ACQUISITION D'UNE TENTE (KIOSQUE)
AUX COULEURS DE LA VILLE DE GASPÉ –
DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une tente (kiosque) avec une structure en aluminium à la direction des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est utilisé par la Ville et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de Vêtements Sports Apogée;

CONSIDÉRANT la soumission de Vêtement Sports Apogée au montant de 1 683,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition d'une tente (kiosque) pour la direction des Loisirs et de la Culture à Vêtements Sports Apogée, au montant de 1 683,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

RÉS. 17-08-010

ACHAT D'UN TAPIS POUR FACILITER L'ACCÈS À LA PLAGE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de favoriser l'accessibilité de ses infrastructures aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un tapis permettra de donner un meilleur accès au plan d'eau de la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche, un seul fournisseur a été trouvé;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de ce fournisseur, nous avons reçu la soumission suivante :

- Deschamps Mat Systems, au montant de 3 797,73 \$ en dollars américain, taxes, frais et transport inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition d'un tapis « RecPath AFX Blue Jay » pour un montant de 3 797,73 \$ en dollars américain, taxes, frais et transport inclus.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

RÉS. 17-08-011

**RESTAURATION FENÊTRE (ÉCHANTILLON) –
TRAVAUX DE RESTAURATION DES FENÊTRES
DU MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise déposé par l'entreprise Vachon et Roy, architectes en octobre 2015 suite au relevé des fenêtres et lucarnes du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de ce rapport par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ledit ministère a soumis à la Ville de Gaspé un plan d'intervention qui diffère du projet initial, et ce, dans le but de mieux déterminer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'un échantillon de restauration de fenêtre devait être réalisé avant d'aller en appel d'offres pour les travaux de restauration des fenêtres;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par la firme Ébénisterie Lapierre;

CONSIDÉRANT la facture #1734 au montant de 3 589,17 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1734 d'Ébénisterie Lapierre au montant de 3 589,17 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'échantillon de restauration de fenêtre pour le Manoir Le Boutillier.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 17-08-012

**AIDE FINANCIÈRE –
GROUPE BEAU VILLAGE DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard travaille présentement en collaboration avec la Ville de Gaspé à la réalisation de la piste cyclable phase 1 dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE diverses demandes de financement seront adressées par cet organisme pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des états financiers à jour pour faire ces demandes de financement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière auprès de la municipalité afin d'assurer le suivi comptable et la préparation des états financiers pour les années 2015 et 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard pour l'exécution du suivi comptable et la préparation des états financiers de l'organisme pour les années 2015 et 2016.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

RÉS. 17-08-013

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-06-044 –
REPLACEMENT DU DÉSABLEUR –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement du désableur à l'entrée du système de traitement à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-044 adoptée le 19 juin 2017 par le Conseil municipal autorisant l'achat d'un nouveau désableur à l'entrée du système de traitement à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé chez Mabarex Inc. pour un montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du fournisseur, nous devons ajouter ce nouveau considérant à la résolution;

Le prix comprend la fourniture seulement d'un ensemble de composantes pour désableur Vistex Modèle B-27 incluant :

- Un (1) mécanisme d'entraînement incluant boîte d'engrenage
- Un (1) groupe motoréducteur
- Un (1) agitateur avec pales
- Une (1) tuyauterie centrale de pompe à émulsion
- Une (1) tuyauterie centrale pour lavage à l'air
- Une (1) tuyauterie centrale pour lavage à l'eau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal ajoute le considérant qui décrit la fourniture de l'ensemble de composantes pour désableur à la résolution 17-06-044.

RÉS. 17-08-014

AJOUT DE DOS D'ÂNE DANS LES QUARTIERS # 2 ET # 6

CONSIDÉRANT les demandes reçues concernant l'ajout de dos d'âne sur la rue Martin, la rue Grandvillais et la rue de L'Escale dans les quartiers suivants :

Quartier # 2 : Secteur du 56, rue Martin (présence d'une garderie) le dos d'âne sera installé sur la rue des Cerfs devant le 53, rue Martin;

Quartier # 6 : Secteur du 55, Grandvillais (présence d'une maison des jeunes, " Maison de quartier "); secteur du 14, rue de l'Escale (présence d'une garderie).

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent les critères d'acceptation pour l'installation de dos d'âne sur les voies publiques adoptés par la résolution 02-06-21 (politique-critères décisionnels pour l'installation de dos d'âne et signalisation préventive sur les voies publiques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la mise en place de dos d'âne sur les rues suivantes :

Rue des Cerfs (devant le # 53 rue Martin)
Rue Grandvillais (devant le # 55)
Rue de L'Escale (devant # 14)

QUE ces autorisations de mise en place de dos d'âne aux endroits visés soient révoquées advenant la fermeture des établissements permettant l'acceptation de ces demandes.

RÉS. 17-08-015

**PAIEMENT DE FACTURES AUX DIVERS FOURNISSEURS –
DÉGÂTS DE DÉCEMBRE 2016
PLAGES HALDIMAND ET CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT les dégâts survenus aux infrastructures de la plage de Haldimand et de celle de Cap-aux-Os lors d'une tempête de décembre 2016 (grande marée et fort vent);

CONSIDÉRANT QUE des interventions, afin de remettre les lieux en bon état et sécuritaires, ont dû être effectuées avant l'ouverture des sites au grand public;

CONSIDÉRANT les factures émises des divers fournisseurs pour chacun des lieux d'intervention :

Plage Haldimand

Terrassement G.R. :	1 341 \$ plus les taxes applicables;
BMR (Bois et matériaux Kéga) :	1 493.33 \$ plus les taxes applicables;

Égide Dupuis & fils (Home Hardware) : 1 882.35 \$ plus les taxes applicables;

Plage Cap-aux-Os

Terrassement G. R. : 4 204 \$ plus les taxes applicables;

Maurice Bélanger paysagiste Inc. : 972.50 \$ plus les taxes applicables;

BMR (bois et matériaux Kéga) : 1 392.42 \$ plus les taxes applicables;

Égide Dupuis & fils (Home Hardware) : 1 997.93 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des diverses factures reliées aux travaux de remise en état des infrastructures de la plage de Haldimand et de celle de Cap-aux-Os suite aux conditions climatiques de décembre 2016 pour un montant total de 13 283.53 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputables au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues le 30 décembre 2016 dans les municipalités du Québec (établie en vertu du décret no 748-2017 du Ministère de la Sécurité publique du Québec).

RÉS. 17-08-016

**PAIEMENT FACTURES –
LUMEN (DIVISION SONEPAR CANADA INC.) –
ÉCLAIRAGE TERRAIN SOCCER RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard situé à l'arrière de la polyvalente de l'endroit;

CONSIDÉRANT l'achat de matériel pour la mise en place des lumières (conduits souterrains et câblages souterrains) afin d'alimenter ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable aux divers fournisseurs de matériel électrique et nous avons reçu les propositions suivantes : Lumen au montant de 3 335.46 \$ plus les taxes applicables, Westburne au montant de 3 540.36 \$ plus les taxes applicables, Guillevin international au montant de 3 681.29 \$ plus les taxes applicables et Wesco distribution Canada au montant de 3 338.90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Lumen (division Sonepar Canada Inc.) concernant les conduits et alimentations souterrains;

CONSIDÉRANT les factures émises au montant de 3 752.46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces factures incluent le touret de bois au montant de 417 \$ plus les taxes applicables dont un crédit sera émis lors de son retour afin de respecter la soumission de 3 335.46 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures reliées à l'achat de matériel pour la mise en place des lumières au terrain de soccer de Rivière-au-Renard, soit les conduits et câblages souterrains à l'entreprise Lumen (division Sonepar Canada Inc.) pour un montant de 3 752.46 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1292-15.

RÉS. 17-08-017

PAIEMENT FACTURES –
GUILLEVIN INTERNATIONAL –
ÉCLAIRAGE TERRAIN SOCCER RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard situé à l'arrière de la polyvalente de l'endroit;

CONSIDÉRANT l'achat de matériel pour la mise en place des lumières (panneaux et boîtier de distribution et composantes électriques) afin d'alimenter ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable aux divers fournisseurs de matériels électriques soient : Lumen, Westburne et Guillevin international;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme était celle de Guillevin international;

CONSIDÉRANT les factures émises au montant de 6 585.63 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures reliées à l'achat de matériel pour la mise en place des lumières au terrain de soccer de Rivière-au-Renard soit (les panneaux et boîtier de distribution électrique) à l'entreprise Guillevin international pour un montant de 6 585.63 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1292-15.

RÉS. 17-08-018

PAIEMENT DE FACTURE –
ENTREPRISES FORESTIÈRES MÉTHOT

CONSIDÉRANT la résolution 15-04-05 qui octroie le contrat de collecte de gros rebuts aux Entreprises forestières Méthot pour 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT une entente verbale pour le surplus de rebuts en 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'un montant de 2 000 \$ par semaine pour une période de 3 semaines pour le ramassage du

surplus des gros rebuts;

CONSIDÉRANT la facture # 279450 des Entreprises forestières Méthot au montant de 6 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 279450 au montant de 6 000 \$ plus taxes pour le ramassage du surplus des gros rebuts en 2017.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-452-10-446.

RÉS. 17-08-019

**COÛT ASPHALTAGE SUPPLÉMENTAIRE –
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS
SUR LA RUE HARBOUR**

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue de la Harbour;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a terminé les travaux d'enfouissement de fil sur la rue Harbour;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage de la rue Harbour a été octroyé à Eurovia par la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage supplémentaires ont été nécessaire à l'extérieur de l'emprise et que ces travaux sont reliés au projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Harbour;

CONSIDÉRANT QUE le montant facturé par Eurovia pour ces travaux est de 5 701.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le paiement de la facture d'Eurovia pour l'asphaltage supplémentaire de la rue Harbour suite au projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Harbour pour un montant de 5 701.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-020

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 l. et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2018 et 2019.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2018-2019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 17-08-021

**REMPLACEMENT D'UN ÉCHANGEUR DE TEMPÉRATURE –
ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un échangeur de température a dû être remplacé en urgence sur un compresseur de l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il en a résulté une fuite du compresseur et qu'il s'est ensuite vidé de son gaz R22;

CONSIDÉRANT QUE la réparation a dû s'effectuer rapidement pour conserver la glace en bon état;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Ville de Gaspé autorise le service des travaux publics à payer les deux factures de Réfrigération Gaspésie Inc au montant de 16 722.50 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement d'un échangeur de température à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.

QUE la dépense autorisée soit financée par le fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 17-08-022

**ACHAT ET REMPLACEMENT DE 24 BANCS
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE les bancs actuellement en place dans la salle d'attente de l'aérogare, du côté de la fouille des bagages, sont très désuets et abîmés, demandant certaines réparations ou même leur remplacement ;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de réfection du bâtiment et des installations sera éventuellement préparé afin d'évaluer le niveau d'investissement requis pour mettre à niveau nos infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de procéder à des améliorations continues et ce, tant pour maximiser le niveau de satisfaction de la clientèle que pour maintenir nos infrastructures en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues selon différentes options de qualité et de prix, soit :

- Distrimar au montant de 7 314.20 \$ plus les taxes applicables;
- Atmosphere au montant de 12 925.87 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise l'acquisition et le remplacement de 24 bancs à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé de marque Viva avec assise et dossier rembourrés à la l'entreprise Distrimar au montant de 7 314.20 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 17-08-023

**ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION
DU GESTIONNAIRE DE L'AÉROPORT
RELATIVEMENT AUX EXIGENCES DU SGS**

CONSIDÉRANT l'entrée en poste du nouveau gestionnaire de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la phase 4 de la mise en œuvre du SGS par Transports Canada, qui porte essentiellement sur la formation, l'assurance qualité et les préparatifs d'urgences;

CONSIDÉRANT qu'une formation initiale est donc requise pour tout gestionnaire du système de gestion de la sécurité;

CONSIDÉRANT qu'un plan de mesures correctives doit être déposé à Transports Canada d'ici le 21 août 2017, le tout accompagné d'échéanciers de réalisations très serrés, suite à l'audit réalisé en août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau gestionnaire aura la responsabilité de mettre en œuvre le programme de mesures correctives du SGS et son maintien efficace tel que requis par Transport Canada;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Octant Aviation relativement à la formation du gestionnaire de l'aéroport en regard des responsabilités et obligations des programmes aéroportuaires selon le Règlement de l'aviation canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte l'offre de service d'Octant Aviation relativement à un plan de formation au nouveau gestionnaire de l'aéroport pour la mise en œuvre et le maintien efficace du système de gestion de la sécurité tel qu'exigé par Transports Canada au coût de 4 300 \$ plus les taxes applicables.

QU'une banque d'heures d'un maximum de 65 heures, tel que prévu dans l'offre de services, soit également autorisée afin d'accompagner le gestionnaire pour la mise en œuvre du plan de mesures correctives.

QUE ces honoraires soient imputés au code budgétaire 02-371-00-499.

RÉS. 17-08-024

**VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 2 937 484, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Madame Agathe Denis désire se porter acquéreur du lot 2 937 484, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à Madame Denis et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à Madame Agathe Denis le lot 2 937 484, cadastre du Québec pour une somme de 2 900 \$ plus les taxes applicables, laquelle correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, cette dernière ayant été avisée par la Ville que l'immeuble est situé dans la zone inondable en vertu du règlement de zonage en vigueur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-025

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1172-12-08)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-08:

Règlement amendant le règlement de zonage 1172-12 en :

- Remplaçant le point 2 du sous-article 2.7.2 Règles d'application de l'article 2.7 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR (551) DANS LA ZONE PA-144.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le mardi 5 septembre 2017, à 16h.

RÉS. 17-08-026

VENTE DU LOT 5 169 426, CADASTRE DU QUÉBEC –
MARGUERITE DUGUAY - ÉLISE MINVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot 5 169 426, cadastre du Québec, pour l'avoir acquis suite à la procédure de vente pour taxes de 2006 et sur lequel se trouvait un bâtiment portant le numéro civique, 411, boulevard de Petit-Cap qui fut démoli récemment;

CONSIDÉRANT QUE madame Marguerite Duguay est propriétaire du 409, boulevard de Petit-Cap, étant le lot 5 169 424, cadastre du Québec, lequel est contigu au lot 5 169 426, cadastre du Québec, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Élise Minville est propriétaire du 407, boulevard de Petit-Cap, étant le lot 5 169 427, cadastre du Québec, lequel est également contigu au lot 5 169 426, cadastre du Québec, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Marguerite Duguay a fait préparer un certificat de localisation pour sa propriété et que les irrégularités suivantes ont été relevées:

- La résidence sise au 409, boulevard de Petit-Cap empiète en grande partie sur le lot 5 169 426, cadastre du Québec, propriété de la Ville;
- Le bâtiment sis au 411, boulevard de Petit-Cap empiète sur le lot 5 169 424, cadastre du Québec, propriété de madame Duguay;

CONSIDÉRANT QUE madame Élise Minville utilisait, jusqu'à sa démolition par la Ville, le bâtiment sis au 411, boulevard de Petit-Cap à titre de remise pour y entreposer des effets personnels ainsi qu'une partie du terrain pour y déposer son bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 411, boulevard de Petit-Cap a dû être démolie compte tenu de son état général, qu'il n'aurait pas pu servir de bâtiment accessoire pour aucune des deux propriétés voisines, soit madame Duguay et madame Minville, et que l'empiètement qu'il exerçait se devait d'être régularisé;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marguerite Duguay et Élise Minville ont toutes deux manifesté leur intérêt à se porter acquéreur du lot 5 169 426, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'empiètement majeur la résidence de madame Duguay sur le lot 5 169 426, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'utilisation faite par madame Minville du terrain et du bâtiment propriété de la Ville (lot 5 169 426, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du lot 5 169 426, cadastre du Québec est de 13.63 \$ du mètre carré plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville accepte de vendre le lot 5 169 426, cadastre du Québec de la façon suivante :

- à madame Élise Minville, une partie du lot 5 169 426, cadastre du Québec, mesurant toute la largeur du lot par une profondeur de 6 mètres soit une superficie approximative de 65 m² le tout tel que démontré par un liséré bleu sur un plan joint aux présentes;
- à madame Marguerite Duguay, le résidu du lot 5 169 426, cadastre du Québec tel que démontré par un liséré rose sur le plan joint aux présentes;

QUE le prix de vente soit fixé à 13.63 \$ du mètre carré plus les taxes applicables.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls des acquéreurs.

QUE les frais d'arpentage pour la cadastration de ces lots soient partagés en parts égales entre mesdames Marguerite Duguay et Élise Minville.

QUE les frais de notaire soient à la charge de chacun des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2017.

RÉS. 17-08-027

**CONTRAT DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de L'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 190.28 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

RÉS. 17-08-028

**AIDE FINANCIÈRE - GASPÉ, BERCEAU DU CANADA -
PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS DU RÉSEAU GASPÉ-FRANCE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 17-02-046, le conseil municipal a confirmé sa participation au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada s'est montré intéressé à accueillir l'étudiante provenant de l'échange Québec-France;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme afin que la Ville de Gaspé assume la charge salariale de l'étudiante;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation salariale pour la période du 29 juin au 18 août 2017 est de 3 933 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 933 \$ à Gaspé, Berceau du Canada afin de payer le salaire de l'étudiante participant au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 17-08-029

**AIDE FINANCIÈRE –
LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 59, JUBILÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne succ. 59, Jubilee est propriétaire de l'immeuble situé au 197, rue Jacques-Cartier (matricule : 0510-50-0186);

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, en date du 15 décembre 2015, a accordé une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à la Légion Royale Canadienne succ. 59, Jubilee, pour son immeuble situé au 197, rue Jacques-Cartier à Gaspé, rétroactivement au 1er janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2013, un solde en capital de taxes foncières au montant de 9 539.20 \$ était dû à la Ville de Gaspé pour la propriété située au 197, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le solde dû en capital et intérêts ce jour est de 14 871.23 \$;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée de l'organisme;

CONSIDÉRANT le manque de liquidité de la Légion Royale Canadienne succ. 59, Jubilee afin de pouvoir rencontrer ses obligations financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 14 871.23 \$ à la Légion Royale Canadienne succ. 59, Jubilee afin de mettre à jour ses taxes foncières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 17-08-030

**COMMANDITE POUR LA 5E RENCONTRE
DES PROFESSIONNELS EN TIC GÎM À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la rencontre des professionnels en technologies de l'information et des communications de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine aura lieu à Gaspé les 23 et 24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour être commanditaire de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un plan de commandite du Technocentre TIC Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence moyenne des participants pour les 4 premières années est de 160 personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre générera une bonne activité économique dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme commanditaire pour un montant de 2 000 \$, ce qui correspond au niveau de Partenaire A.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 17-08-031

**AIDE FINANCIÈRE CENTRE COMMUNAUTAIRE
DE LOISIRS DE CAP-AUX-OS –
PROJET "ALLONS JOUER DEHORS!"**

CONSIDÉRANT le projet "Allons jouer dehors!" soumis par le Centre Communautaire de Loisirs de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la réalisation d'un parc de jeux multigénérationnel sur le site du centre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les objectifs poursuivis par la Ville, notamment ceux définis dans sa politique familiale et dans son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est estimé à 156 145 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une correspondance du 6 juillet 2015, la Ville de Gaspé a confirmé sa participation au projet pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires financiers suivants ont déjà confirmé leur implication financière :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • Ville de Gaspé : | 50 000 \$ |
| • M.R.C. de la Côte-de-Gaspé : | 50 000 \$ |
| • CCL de Cap-aux-Os : | 6 145 \$ |

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 25 000 \$ a été déposée dans le programme "Nouveaux Horizons pour les aînés", mais qu'une réponse ne sera reçue que d'ici au mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 25 000 \$ a été déposée dans le programme AgriEsprit, mais qu'une réponse ne sera reçue que d'ici au mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aimerait réaliser l'aménagement de la zone jeux à l'automne 2017 et que le coût de réalisation prévu est de 106 145 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme sa participation dans la réalisation du projet "Allons jouer dehors!" et avance une aide financière de 50 000 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Caps-aux-Os.

QUE le conseil municipal autorise l'organisme à phaser le projet et à réaliser la zone de jeux à l'automne 2017, le tout conditionnement :

- à la confirmation des partenaires financiers, soit la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé pour un montant de 50 000 \$ et le CCL de Cap-aux-Os pour un montant de 6 145 \$;
- à la réalisation de la phase I évaluée à 106 145 \$;
- à la présentation des pièces justificatives;
- à ne pas demander d'aide financière à la Ville pour la

finalisation du projet.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

RÉS. 17-08-032

**ACQUISITION DE DEUX (2) ÉQUERRES DE STABILISATION
POUR VÉHICULE**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) équerres de stabilisation pour véhicule, la Ville a reçu quatre soumissions :

- Boivin & Gauvin Inc., au montant de 2 700 \$, plus les taxes applicables;
- L' Arsenal, au montant de 3 166 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu Ltée, au montant de 11 798 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu Ltée, au montant de 7 890 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Boivin & Gauvin Inc., au montant de 2 700 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de deux (2) équerres de stabilisation pour véhicule à Boivin & Gauvin Inc., au montant de 2 700 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274-15.

RÉS. 17-08-033

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SAUVETAGE EN
HAUTEUR –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de divers équipements pour le sauvetage en hauteur, la Ville a reçu deux soumissions :

- Sécurité Médic enr., au montant de 3 059.60 \$, plus les taxes applicables;
- Confian, au montant de 3 848.55 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Sécurité Médic enr., au montant de 3 059.60 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de divers équipements pour le sauvetage en hauteur pour le Service de protection contre les incendies à Sécurité Médic enr., pour un montant de 3 059.60 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274-15.

RÉS. 17-08-034

**ACQUISITION D'UN BASSIN PORTATIF –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un bassin portatif de 3000 gal. US, la Ville a reçu deux soumissions :

- Boivin & Gauvin Inc., au montant de 1 628.90 \$, plus les taxes applicables;
- L'Arsenal, au montant de 3 315.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Boivin & Gauvin Inc., au montant de 1 628.90 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un bassin portatif de 3000 gal. US pour le Service de protection contre les incendies à Boivin & Gauvin Inc., pour un montant de 1 628.90 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274-15.

RÉS. 17-08-035

ACCEPTATION DE SOUMISSION –
ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de boyaux d'incendie (1.50 X 50 pi NPSH), la Ville a reçu quatre (4) soumissions :

- CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 5 424.50 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu Ltée, au montant de 6 100.00 \$, plus les taxes applicables;
- L'Arsenal, au montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables;
- Boivin & Gauvin Inc., au montant de 5 747.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 5 424.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de cinquante (50) boyaux d'incendie (1.5 X 50 pi NPSH blanc) pour le Service de protection contre les incendies à CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 5 424.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274.15.

RÉS. 17-08-036

CESSION PAR LE DOMAINE DE L'AÉROPORT –
PROLONGEMENT DE LA RUE (PHASE 2) –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-08-26

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9223-6371 Québec Inc. a élaboré et présenté à la Ville de Gaspé un projet de développement domiciliaire requérant la construction d'une nouvelle rue (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a nécessité l'installation du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 04-06-45, laquelle a fait l'objet d'une modification aux termes de la résolution 06-03-59, le conseil municipal de la Ville a établi les lignes directrices d'une politique d'aide au développement résidentiel dans le cadre de l'ouverture ou du prolongement des rues municipalisées;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre les parties le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les 60 jours de la réception provisoire des travaux, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité le prolongement de la rue, étant les lots 5 369 841, 5 369 844, 5 369 846 et 5 369 847, cadastre du Québec, le système d'aqueduc, un terrain d'une superficie de 1750 mètres carrés et devant servir d'espace vert (partie du lot 4 884 788, cadastre du Québec), afin d'agrandir le parc constitué du lot 4 884 775, cadastre du Québec, et une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$), le tout en conformité du protocole d'entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de lui céder une partie du parc de la phase 1 (lot 5 959 208, cadastre du Québec) en retour de la cession d'un terrain d'une superficie de 2428,2 mètres carrés (lot 5 959 210, cadastre du Québec) au lieu d'une superficie de 1750 mètres carrés pour la phase 2;

CONSIDÉRANT la résolution 14-08-27 autorisant le paiement du décompte progressif numéro 5 à la compagnie 9223-6371 Québec Inc., au montant de 39 397.30 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement n'a pas été versé à ce jour;

CONSIDÉRANT l'empiètement du drainage et de ponceaux de la rue de l'Envol et de la rue de l'Escale sur les lots 5 369 851, 5 369 852, 5 034 801, 5 035 591, 5 959 208 et 5 959 211, cadastre du Québec, tel que le tout est démontré sur le plan de levé préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, le 29 août 2014, sous le numéro 2332 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle de drainage doit être consentie par le promoteur en faveur des rues de l'Envol et de l'Escale et aux frais du promoteur et de la Ville (promoteur 75% et Ville 25%);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte :

- la cession à titre gratuit du prolongement de la rue de l'Escale constituée des lots 5 369 841, 5 369 844, 5 369 846 et 5 369 847, cadastre du Québec;

- la cession à titre gratuit du prolongement du système d'aqueduc localisé sur la rue de l'Escale (phase 2);
- la cession à titre gratuit du lot 5 959 210, cadastre du Québec et devant servir d'espace vert;
- le versement d'une somme de 50 000 \$, le tout afin de se conformer à l'article 2.4 du règlement de lotissement 1157-11 relativement à la contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- la constitution d'une servitude de drainage en faveur des rues de l'Envol et de l'Escale, contre les lots 5 369 851, 5 369 852, 5 034 801, 5 035 591, 5 959 208 et 5 959 211, cadastre du Québec, afin de régulariser l'empiètement du drainage et la mise en place de ponceaux pour les rues susdites.
- de céder à titre gratuit à 9223-6371 Québec Inc., le lot 5 959 208, cadastre du Québec;
- de verser à 9223-6371 Québec Inc., une somme de 39 397.30 \$, le tout conformément à la résolution 14-08-27.

QUE le tout soit conforme au protocole d'entente signé entre les parties le 10 juillet 2012.

QUE le mandat de préparer les actes requis soit confié à Me Claude Abdelnour, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les frais d'arpentage et de notaire pour la constitution de la servitude soit à la charge de 9223-6371 Québec Inc pour 75% et la Ville de Gaspé pour 25%.

QUE la résolution 14-08-26 soit abrogée.

RÉS. 17-08-037

**TRANSPORT COLLECTIF JEUNES –
SAISON 2016-2017**

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-008 par laquelle la Ville de Gaspé reconduit le projet de Transport Jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du transporteur se terminait le 26 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 17-04-009, le conseil municipal a autorisé de prolonger le transport collectif jeunes jusqu'au 9 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE quarante-quatre (44) journées de transport ont été offertes aux jeunes durant la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT la facture de Transport Russell Langlais au montant de 20 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 17 000 \$ était prévu au budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé un montant supplémentaire de 2 375 \$, plus les taxes applicables aux termes de la résolution 17-04-009;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale, taxes nettes est de 21 942.38 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 202977 de Transport Russell Langlais au montant de 20 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459 pour une somme de 17 000 \$ et au surplus non-affecté pour une somme de 4 942.38 \$.

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 17-04-009 soit abrogé.

RÉS. 17-08-038

**SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ –
PAIEMENT DE FACTURE –
PACKWOOD ET SMITH**

CONSIDÉRANT le mandat donné à Packwood & Smith pour réaliser les travaux relatifs à la consolidation du poste de pompage derrière les loges à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la facture s'établit à 1 700 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1950 de l'entreprise Packwood & Smith, au montant de 1 700 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

RÉS. 17-08-039

**ACCEPTATION D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ÉTUDE DÉSHUMIDIFICATION –
SALLE DE SPECTACLES**

CONSIDÉRANT la problématique d'humidité et de chauffage de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme spécialisée pour évaluer la problématique, proposer des recommandations et d'évaluer les coûts pour la mise en place des recommandations;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Kwatroe Consultants Inc. au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat ci-dessus à Kwatro Consultants Inc., pour un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'offre de services professionnels.

RÉS. 17-08-040

HONORAIRES PROFESSIONNELS –
ME STÉPHANE POULIN AVOCAT INC. –
M. FRANÇOIS ROUSSY

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-064;

CONSIDÉRANT les factures soumises par le procureur pour la période du 20 février 2017 au 6 juillet 2017, pour un montant de 4 855.16 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Me Stéphane Poulin avocat Inc., pour un montant de 4 855.16 \$, plus les taxes applicables, relativement à la défense de M. François Roussy, dans le dossier de cour 200-01-199659-164 (007).

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 17-08-041

PAIEMENT DE FACTURE –
ESCALE GASPÉSIE –
ACCUEIL DES GRANDS VOILIERS À GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-054 confiant à Escale Gaspésie le volet événementiel et sûreté maritime relativement à la présence de grands voiliers les 7, 8 et 9 juillet dernier;

CONSIDÉRANT la facture soumise relativement aux mandats exécutés;

CONSIDÉRANT le succès de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 331 d'Escale Gaspésie au montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables, relativement à la réalisation du volet événementiel et sûreté maritime lors de la venue des grands voiliers à Gaspé les 7, 8 et 9 juillet 2017.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 17-08-042

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
D'ADJOINTE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT que la personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Marie-Eve Bernatchez au poste annuel d'adjointe de direction aux Services administratifs, et ce, à compter du 11 septembre 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 4, échelon 3 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants : 02-132-00-141 (80%) et 02-371-00-141 (20%).

RÉS. 17-08-043

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2015-2019 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau en annexe.

QUE les employés cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 17-08-044

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE treize personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les deux personnes les plus anciennes ont refusé le poste et que la troisième personne la plus ancienne a accepté

le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Marc Dubé au poste annuel de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 4 septembre 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 2, échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RÉS. 17-08-045

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER (POSTE 1)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE huit personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT que la personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Gino Cloutier au poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 20 août 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RÉS. 17-08-046

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE CHAUFFEUR-
OPÉRATEUR-JOURNALIER ÉTÉ DE JOUR ET HIVER DE NUIT
(POSTE 2)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE six personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Martin Bouchard au poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier à la direction des Travaux publics soit sur un horaire de jour l'été et un horaire de nuit l'hiver (20 semaines), et ce, à compter du 20 août 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RÉS. 17-08-047

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR L'ÉTÉ ET
OPÉRATEUR À L'AÉROPORT L'HIVER (POSTE 4)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE neuf personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée la plus ancienne a refusé le poste et que la deuxième personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Robert Girard au poste annuel de chauffeur l'été (26 semaines) et opérateur à l'aéroport l'hiver (26 semaines) à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 20 août 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-371-10-141 (50%).

RÉS. 17-08-048

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
D'OPÉRATEUR À LA VOIRIE DURANT L'ÉTÉ
ET OPÉRATEUR À L'AÉROPORT DURANT L'HIVER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leurs candidatures sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Gilles Mathurin au poste annuel d'opérateur à la voirie durant l'été (25 semaines) et opérateur à l'aéroport durant l'hiver (27 semaines), et ce, à compter du 20 août 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (46 %) et 02-371-10-141 (54 %).

RÉS. 17-08-049

ATTRIBUTION DU POSTE DE GESTIONNAIRE À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler le poste de gestionnaire à l'aéroport en mai dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Simon Caouette au poste de gestionnaire à l'aéroport, et ce, dès que ce dernier aura été remplacé à son poste de contremaître à la Ville.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 échelon 5 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé, soit le même échelon où il était rendu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-141.

RÉS. 17-08-050

ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME À LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe effectués afin de combler un poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée temporaire qui a posé sa candidature n'avait pas les qualifications requises pour le poste et que la vacance du poste s'est comblée suite à l'affichage externe;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à madame Anik Synnott, et ce, en date du 11 septembre 2017.

QUE sa période d'essai débute à la date d'embauche, tel que prévu à l'article 1.7.1.7 de la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RÉS. 17-08-051

**ATTRIBUTION DU POSTE CADRE DE CONTREMAÎTRE
AUX APPROVISIONNEMENTS ET À LA MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler le poste de contremaître aux approvisionnement et à la mécanique en mai dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Éli Fournier-Richard au poste de contremaître aux approvisionnement et à la mécanique, et ce, en date du 21 août 2017.

QUE le conseil municipal autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 échelon 3 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (40 %), 02-330-00-141 (30 %), 02-371-20-00-141 (10 %), 02-413-00-141 (10 %) et 02-415-00-141 (10 %).

RÉS. 17-08-052

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Gaspé, Rosebridge et Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de quatre nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies, les pompiers suivants :

- pour la caserne de Gaspé : messieurs Jeffrey Langlois et Michel Lacasse;
- pour la caserne de Rosebridge : madame Marie-Michelle Quirion (qui faisait partie de l'équipe de sauvetage);
- pour la caserne de Cap-des-Rosiers : monsieur Maxime Loiseau-Boudreau.

RÉS. 17-08-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1338-17

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1338-17, décrétant une dépense d'une somme de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise, soit adopté.

RÉS. 17-08-054

AVIS DE MOTION

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels no 1172-12 en remplaçant le point 2 du sous-article 2.7.2 Règles d'application de l'article 2.7 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR (551) DANS LA ZONE PA-144. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-08-055

AVIS DE MOTION

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral et abrogeant le règlement 1071-09.

RÉS. 17-08-056

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉCONSTRUCTION, DÉMOLITION OU DÉMÉNAGEMENT
AU 85, RANG ST-PATRICE, ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE l'ancien chalet des sports situé au 85, rang St-Patrice à l'Anse-au-Griffon doit être déconstruit, démoli ou déménagé suite à construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est devenu une nuisance pour son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission comporte 3 options : déconstruction (non taxable), déménagement (non taxable) et démolition (taxable);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, nous avons reçu les soumissions suivantes :

Déconstruction (montant versé à la Ville par l'entrepreneur) :

- Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 000 \$

Démolition (montant payable par la Ville):

- Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises LJJ Inc. au montant de 9 495.00 \$ plus les taxes applicables;

Déménagement (montant versé à la Ville par l'entrepreneur):

- Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus avantageuse pour la ville est celle de la déconstruction par Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 000 \$ payable à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 000 \$ payable à la Ville pour la déconstruction.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-08-057

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé fait la construction d'un écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction a été octroyé à Les entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 365 308.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux nous avons demandé d'élargir légèrement la surface de roulement afin de permettre une circulation plus facile des camions;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de la surface de roulement représente un coût supplémentaire de 4 691.12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement du coût supplémentaire pour élargir légèrement la surface de roulement lors des travaux de construction d'un écocentre à Gaspé à Les Entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 4 691.12 \$ taxes incluses.

QUE le montant soit imputable au règlement 1272-15.

RÉS. 17-08-058

**PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)
DANS LE BUT DE BONIFIER LE PROGRAMME
ACCÈS-LOGIS QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DU PROJET
DE 12 LOGEMENTS À PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire adhérer au Programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme Accès Logis Québec pour la réalisation du projet de 12 logements à Petit-Cap;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande à la Société d'habitation du Québec de participer au Programme Rénovation Québec (PRQ).

QUE la Ville de Gaspé désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification Accès Logis Québec) et demande un budget de l'ordre de 179 277 \$, lequel montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville de Gaspé et la SHQ.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec (PRQ).

QUE la Ville de Gaspé accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le Programme Rénovation Québec (PRQ).

RÉS. 17-08-059

**OFFRE DE RÈGLEMENT - ANNIE SAMUEL –
5, RUE DES PEUPLIERS**

CONSIDÉRANT un refoulement d'égout survenu le 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 5, rue des Peupliers, a subi des dommages matériels suite à ce refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT la réclamation déposée au montant de 11 446.75 \$ contre la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre la contribuable et l'expert en sinistre de la ville concernant une offre de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribuable est prête à accepter un règlement global pour la somme de 10 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur recommande d'accepter cette offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de règlement dans l'affaire susdite au montant de 10 800 \$ en capital, intérêts et frais pour la municipalité et ceci, selon les recommandations de notre assureur au dossier.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le paiement soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-995.

À 20h42, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 17-08-060

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h43 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière